



Landeronde

Envoyé en préfecture le 13/12/2022

Reçu en préfecture le 13/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 085-218501187-20221209-DCM_2022_12_053-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le neuf décembre, à vingt heures trente,

Les membres du Conseil municipal de la Commune de LANDERONDE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire salle du Conseil, à la mairie, sous la présidence de Mme Angie LEBOEUF, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 2 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de présents votants : 14

Etaient présents : Mme LEBOEUF (Maire), M. DUVAL, Mme GRAVOUIL, M. COTHOUIST, Mme PAUL-JOUBERT, M. GAUDOUX, Mme PETIT, M. JOLLY, Mme REDAIS GABORIT, M. AIELLO, Mme LEBLOND, M. PERROCHEAU, M. HENNINOT, Mme GARNIER

Etaient excusés :

Mme RAULIN a donné pouvoir à Mme PETIT

M. DUBARLE a donné pouvoir à M. PERROCHEAU

M. CLEMENT a donné pouvoir à Mme PAUL-JOUBERT

Mme BENATIER

M. CUVIGNY

DCM 2022_12_053 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE « JEANNE D'ARC » - AVENANT N°1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE

Madame GRAVOUIL rappelle que la commune doit participer aux charges de fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc, « Ecole privée sous contrat d'association avec l'état » et qu'une convention pluriannuelle, approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2021, a été conclue pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes à la convention :

- Répartition de la participation en deux versements, au lieu des trois initialement prévus.
- Engagement de la commune à communiquer le montant du forfait définitif de la participation dans les meilleurs délais suivant l'adoption du budget primitif par le Conseil municipal.

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications sus visées et les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc,
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant et toute autre pièce nécessaire au traitement de ce dossier.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6558 du budget 2023.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire
Angie LEBOEUF

Publié le 16/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes, 6 allée Gloriette 44041 NANTES CEDEX 01 ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr